L'I.B.R. en Corrèze

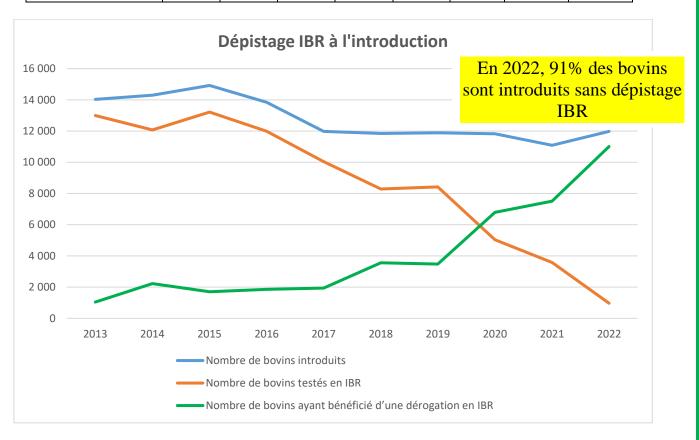
La campagne de prophylaxie 2022-2023 est la dix-huitième année consécutive de dépistage systématique de l'IBR en Corrèze. En France, il s'agit de la septième année consécutive de dépistage systématique en vue d'un programme d'éradication de la maladie au niveau national. L'interdiction de commercialisation pour l'élevage des animaux connus positifs et l'alourdissement des contraintes de dépistage pour les cheptels non qualifiés imposés par la loi de Santé Animale, devraient inciter à finaliser le bon travail déjà réalisé!

1- Les introductions en 2022 (bilan au 14/03/2023)

→ 91% des bovins ne sont plus dépistés en IBR!

IBR à l'introduction :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bovins introduits	14 920	13 846	11 979	11 847	11 890	11 826	11087	11976
Nombre de bovins positifs en IBR en %	124 0.94%	57 0.41%	21 0.17%	2 0.02%	7 0.05%	0	1 0.03%	0
Nombre de bovins testés en IBR	13 214	11 993	10 036	8 283	8 417	5 034	3578	968
Nombre de bovins ayant bénéficiés d'une dérogation en IBR	1 706	1 853	1 943	3 564	3 473	6 792	7509	11008





Alerte: Cependant avec l'éradication de cette maladie virale, il faut garder à l'esprit que prochainement l'ensemble des bovins seront « naïfs » vis-à-vis de cette maladie avec le risque d'une diffusion rapide en cas de réintroduction. Ainsi, il parait indispensable d'envisager une sécurisation renforcée des introductions et donc l'abandon de certains allègements de dépistage à l'introduction.

A réfléchir : Remettre en place un dépistage IBR à l'introduction pour sécuriser le circuit ???

2- Données épidémiologiques globales 2021-2022

Le dépistage de la campagne 2021-2022 permet de compléter les données connues des dépistages antérieurs et donc d'obtenir une situation épidémiologique globale sur notre département :

• 0 % d'incidence cheptel

(0 cheptel détenant nouvellement au moins un animal positif sur 2 543 testés)

• 0,55 % de prévalence cheptel

(14 cheptels détiennent au moins un *animal* positif sur 2 543 testés)

• 0,023% d'incidence bovin

(36 bovins nouvellement positifs présents sur 154 323 testés)

• 0,069% de prévalence bovin

(108 bovins positifs présents sur 154 323 testés)

→ Une circulation virale qui semble se limiter au périmètre immédiat des derniers cheptels infectés.

Campagne	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22
Incidence cheptel en IBR (% nouveaux cheptels +/cheptels analysés)	0.16%	0.16%	0.03%	0 %	0 %	0 %
Prévalence cheptel IBR (% cheptel +/cheptel analysés)	4.5%	3.58%	3.12%	1.88%	1.54%	0.55 %

Campagne	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22
Incidence Bovin en IBR (% nouveaux Bovins +/bovins analysés)	0.005%	0.004%	0.019%	0.022%	0.012%	0.023 %
Prévalence Bovin IBR (% Bovins+/bovins analysés)	0.41%	0.27%	0.28%	0.16%	0.15%	0.069 %

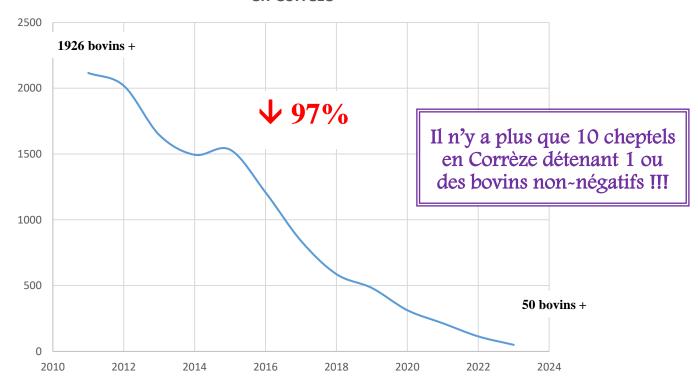
3- Vaccination au 15/03/2023

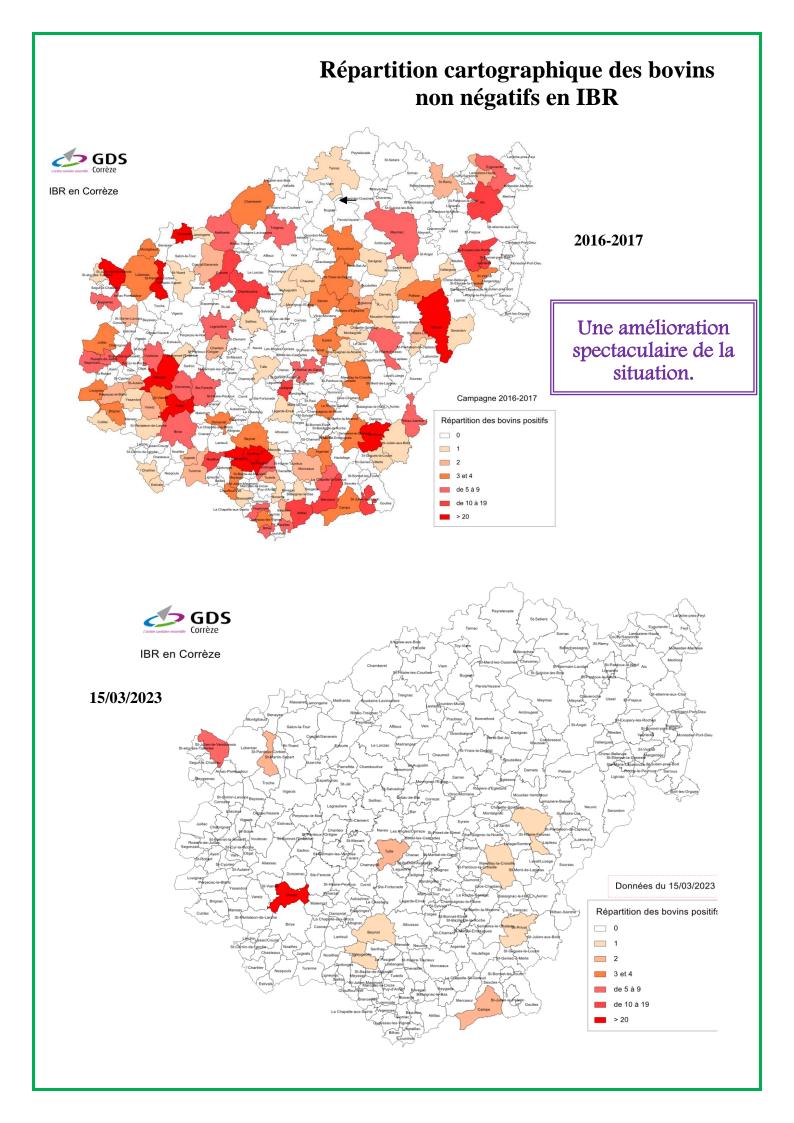
	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	15/03/23
Nombre de bovins à jour de leur vaccination avec IFFAVAX	791	429	286	222	224	138	43	34
Nombre de bovins à jour de leur vaccination avec BOVILIS	121	0	23	28	5	3	9	0
Nombre de bovins à jour de leur vaccination avec RISPOVAL	0	0	0	0	1	0	0	0
Nombre de bovins avec un vaccin périmé ou à renouveler	168	222	253	210	55	62	46	15
Nombre de bovins positifs non vaccinés ou vaccination non renseignée	60	25	25	22	3	11	10	1
Nombre total de bovins non négatifs en IBR en Corrèze	1 140	676	587	482	288	214	108	50
% bovins positifs/bovins du département	0.38%	0.24%	0,20%	0.17%	0.10%	0.08%	0.04%	0.02%

Au 15/03/2023, on compte 10 cheptels détenant au moins 1 bovin non négatif en IBR (vacciné ou non) soit 0.4% sur les 2 545 ateliers actifs en production (carte verte).

Cela représente 50 bovins positifs en Corrèze au 15/03/2023.

Evolution du nombre total de bovins non-négatifs en IBR en Corrèze





5- Répartition des statuts IBR des ateliers au 15/03/2023

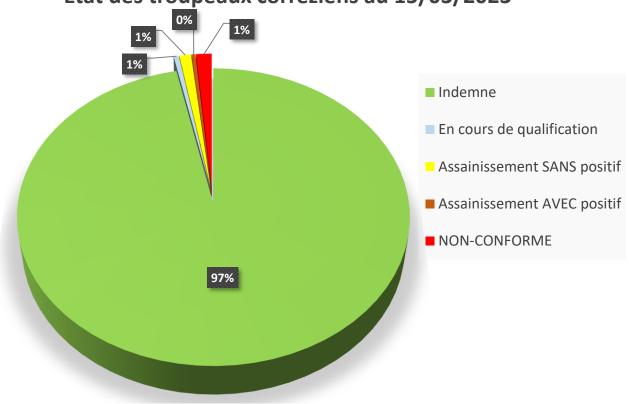
On compte sur les 2545 ateliers actifs :

- 232 Ateliers Indemne d'IBR
- 2229 Ateliers Indemne d'IBR allégé
- 12 Ateliers En cours de Qualification
- 27 Ateliers en Assainissement sans positif
- 9 Ateliers en Assainissement avec positif
- 36 Ateliers Non-Conforme

Évolution des qualifications

Campagne	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	15/03/23
Nombre total d'ateliers actifs en Corrèze	3 273	3 045	3 039	2969	2746	2681	2605	2545
Nombre d'atelier Indemne d'IBR	2 408 (soit 73%)	2 637 (soit 87%)	2 639 (soit 87%)	2 630 (soit 88%)	2584 (soit 94%)	2 561 (soit 95.5%)	2 516 (soit 97%)	2 461 (soit 97%)

Etat des troupeaux corréziens au 15/03/2023



En résumé, Impact de la LSA sur le dépistage de l'IBR des troupeaux corréziens à partir depuis le 1^{er} octobre 2022 :

Renforcement du dépistage pour certains cheptels:

- Prophylaxie : obligation de dépistage en sérum individuel : concerne 84 ateliers sur 2545 ateliers soit sur 3% des ateliers pour environ 5 000 bovins âgés de 12 mois et plus. Cela engendre une augmentation du coût des analyses en le multipliant par 7 en moyenne. En devenant des analyses individuelles (7 représente le nombre moyen actuel de sérum constituant un mélange) cela engendre une augmentation de coût pour la « Ferme corrézienne » de l'ordre de 39 000 €,

Allègement du dépistage pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans:

- Cela concerne 2 229 ateliers soit 88% des ateliers corréziens. Cet allègement représente une économie pour la « Ferme corrézienne » d'environ 74 000€ en coût d'analyse et potentiellement 60 000 prises de sang en moins.
- → Cet allègement va entraîner une répercussion financière pour tous les élevages corréziens qui seront ainsi récompensés de tous leurs efforts face à cette maladie.

Même si l'application de la Loi de Santé Animale présente des contraintes pour environ 3% des cheptels corréziens, pour les autres troupeaux bovins, la bonne situation sanitaire entraine un allègement des dépistages en matière d'IBR lors de la prophylaxie.

Attention, il faut maintenir une vigilance vis-à-vis de l'IBR au niveau des introductions, si on ne veut pas voir une résurgence explosive de la maladie.

Cette loi de Santé Animale représente, après plus de 25 ans de lutte, le dernier échelon d'éradication du virus IBR en France et doit se solder par la reconnaissance internationale de la qualification de la France comme pays « Indemne d'IBR », facilitant ainsi les échanges commerciaux.



Photo limousine corrézienne, source interne